

**Loi
(9660)**

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 15 octobre 1982, est
modifiée comme suit :

Art. 3 En matière communale (nouvelle teneur)

Sont électeurs et électrices en matière communale les citoyens et citoyennes
suisses ainsi que les ressortissants étrangers, domiciliés dans la commune et
jouissant de leurs droits politiques.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.